Les dispositions **RÈGLEMENT COURSES « COULÉE VERTE NIORT » 5 km et semi-marathon – *version 2026-3 du 26/05/2026***

Ci-après peuvent être modifiées de manière unilatérale pour respecter les obligations réglementaires.

ARTICLE 1 – Objet

L'Association « Courir en Deux-Sèvres », organise le dimanche 18 Octobre 2026 deux courses de la Coulée Verte à NIORT : un semi-marathon et un 5 km.

ARTICLE 2 – Distance

Le parcours du semi-marathon de 21,0975 km – étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée – est constitué de deux boucles intramuros.

La seconde épreuve est constituée d'un parcours de 5,000 km constitué d'une seule boucle intramuros étalonnée à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée.

Ils sont conformes au règlement de la World Athletics aux dispositions nationales de la réglementation des manifestations running de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur.

ARTICLE 3 – Participation

L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2009 ou avant. Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)) doit fournir un numéro PPS-ATHLE(1) qui se substitut définitivement au certificat médical depuis 2024.

L'épreuve du 5 km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2012 (catégorie U16) ou avant.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont prises **uniquement sur notre site en ligne**.

Sur le 1er écran, il est nécessaire de compléter tous les champs obligatoires, et indiquer soit :

- Un numéro de PPS (**P**ass de **P**révention **S**anté) obtenu après déclaration sur le site **pps.athle.fr.**
- Un numéro de licence FFA en cours de validité au moment de l'inscription,

Dans les deux cas, les numéros feront l'objet d'une vérification automatique immédiate de cohérence entre les informations fournies et celles communiquées pour obtenir le document concerné.

La validation sera indiquée rapidement ou un message préviendra d'une différence constatée.

Même en cas de détention d'un certificat médical d'aptitude, il reste obligatoire de fournir un numéro de PPS à la place.

ARTICLE 5 – Répartition en plusieurs SAS

5.1 **Principe général** : Les coureurs sont répartis en plusieurs SAS en fonction de leur niveau, afin d'améliorer la fluidité lors de la course et limiter le risque de chutes. Un ou plusieurs SAS peuvent faire l'objet d'un départ différé en fonction du nombre de participants acceptés.

Le respect du SAS choisi ou attribué est **obligatoire**. Il sera matérialisé par une bande de couleur sur le dossard et sera déterminé en fonction du niveau selon le principe suivant :

5.2 SEMI MARATHON

- **SAS 1 Couleur Jaune = Elites**, sur validation du responsable des élites, justifiant un temps de référence inférieur à 1h08 pour les hommes et 1h20 pour les femmes.
- **SAS 2 Couleur Bleu = Performance** pour les coureurs justifiant d'un temps de référence compris entre 1h08 et 1h19 pour les hommes et entre 1h20 et 1h40 pour les femmes. Le temps faisant fois sera le meilleur temps de référence déterminé à partir des infos publiées sur la base **athle.fr** au moment de l'inscription en 2025 ou 2026.
- **SAS 3A Couleur Orange = Temps inférieur à 1h50** pour les coureurs justifiant d'un temps de référence compris entre 1h19 et 1h50 pour les hommes et entre 1h40 et 1h50 pour les femmes. Le temps faisant fois sera le meilleur temps de référence déterminé à partir des infos publiées sur la base **athle.fr** au moment de l'inscription en 2025 ou 2026.
- **SAS 3B Couleur rouge = Temps supérieur à 1h50 inférieur à 2h00.** Le choix de ce SAS se fait sous la responsabilité du coureur au moment de l'inscription.
- **SAS 4 Couleur vert = Temps compris entre 2h00 et 2h30.** Le choix de ce SAS se fait sous la responsabilité du coureur au moment de l'inscription.

5.3 COURSE DE 5 Km :

- **SAS 1 Couleur Jaune = Elites**, sur validation du responsable des élites, justifiant un temps de référence inférieur à 0h16 :30 pour les hommes et les femmes.
- **SAS 2 Couleur Bleu = Performance** pour les coureurs justifiant d'un temps de référence supérieur à 0h16 :30 et inférieur à 0h20. Le temps faisant fois sera le meilleur temps de référence déterminé à partir des infos publiées sur la base **athle.fr** au moment de l'inscription en 2025 ou 2026.
- **SAS 3 Couleur rouge = temps compris entre 20 mn et 30 mn.** Le choix de ce SAS se fait sous la responsabilité du coureur au moment de l'inscription.

- **SAS 4 Couleur vert = temps supérieur à 30 mn.** Le choix de ce SAS se fait sous la responsabilité du coureur au moment de l'inscription.

5.4 Accès au SAS – Sanctions en cas de non-respect

L'accès au SAS se fera uniquement sur présentation du dossard (face visible). Toute personne qui tente de pénétrer dans un SAS autre que celui qui lui a été attribué sera refoulée par les commissaires.

Tout participant qui, de manière intentionnelle ou non :

- Prend le départ dans un SAS plus favorable que celui attribué,
- Escalade/force l'entrée d'un SAS supérieur,
- Trompe les commissaires sur son identité ou son SAS,

Est susceptible d'être disqualifié (sans préavis, ni appel possible). Cette mesure est appliquée pour des raisons de fair-play, de sécurité et de fluidité de la course.

Après notification du SAS, toute demande de changement de SAS sera examinée avec bienveillance, si elle est justifiée par l'un des critères du présent règlement.

Aucun changement ne sera possible après J-15 quelqu'en soit la motivation pour des contraintes d'organisation.

ARTICLE 6 – Classements

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 7 – Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par l'agent de contrôle antidopage.

ARTICLE 8 – horaires

Les départs sont fixés Place de la Brèche à NIORT
– **à 08 h 30 pour le semi-marathon** et les handisports
– **à 11 h 30 pour la course de 5km** et les handisports
Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant le départ.
Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 0h40 pour le 5 km et de 2 h 30 pour le semi-marathon. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

ARTICLE 9 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée et installés tous les 5 km. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Les organisateurs prévoient un marquage visuel tous les kilomètres.

ARTICLE 10 – Régulateurs d'allure

Neuf régulateurs d'allure accompagnent les participants au semi-marathon pour des temps compris entre 1h20 et 2h00 par tranche de 5 mn.

ARTICLE 11 – Accompagnateurs

En application de l'article III-B-5 de la réglementation des manifestations running de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur, tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou roller, est strictement interdit, sous peine de disqualification. Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée. Il est également interdit de courir avec une poussette, sauf pour les accompagnateurs d'enfants handicapés.

ARTICLE 12 – Arbitres

En cas de contestation, il est possible de faire appel selon le protocole décrit dans l'article 3.5.1 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Des commissaires de course ou signaleurs épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant. Dans ce cas, la participation encaissée sera automatiquement reportée sur l'édition suivante qui pourra se tenir.

ARTICLE 14 – Courses propres -Respect de l'environnement

Les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent.
Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets…) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées à intervalles réguliers sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.
La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 15 – Service médical

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 16 – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A. (licences autorisées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 17 – Récompenses

• **Pour la course de 5 km**, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés par des prix en espèces :

1er = 200 euros
2ème = 175 euros
3ème =150 euros
Seront également récompensés, sans possibilité de cumul :
Le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie.

• **Handisports** : prix en espèces aux 10 premiers
• **Sport adapté** : lots en nature pour les 10 premiers

• **Pour le semi- marathon**, les récompenses en espèces seront remises aux 10 premiers hommes et 10 premières femmes selon la répartition suivante :

1er = 1 000 €. + prime =200€ si temps inférieur à 1h03mn pour les hommes ou 1h14mn pour les femmes
2ème = 750 euros
3ème = 500 euros
4ème = 400 euros.
5ème = 300 euros.
6ème = 250 euros.
7ème = 200 euros.
8ème = 175 euros.
9ème = 150 euros.
10ème = 125 euros.

Prix aux régionaux sans possibilité de cumul :

1er homme = 100 euros
2ème homme = 75 euros
3ème homme = 50 euros
1ère femme = 100 euros
2ème femme = 75 euros
3ème femme = 50 euros
+ Prix aux premiers de chaque catégorie sans possibilité de cumul.

• **Pour les handi-sports**, les récompenses en espèces seront remises aux premiers hommes ou femmes selon la répartition suivante :

- 1er = 300 euros
- 2ème =250 euros
- 3ème =150 euros
- 4ème = 100 euros
- 5ème = 75 euros
- 6ème = 75 euros
- 7ème = 50 euros

- 8ème = 50 euros
- 9ème = 50 euros
- 10ème =50 euros

ARTICLE 18 – Tirages au sort

Des lots en nature seront offerts par tirage au sort sur les 2 épreuves :
Des tickets gagnants, seront placés aléatoirement au dos du dossard.

Les lots pourront être retirés après l'arrivée, près du podium. Tout lot non retiré avant la clôture de la cérémonie des prix sera définitivement perdu.

ARTICLE 19 – Remise des prix

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Les lots mis en jeu sont exclusivement destinés aux coureurs et ne pourront être remis à un tiers en cas d'absence.

Si les mesures sanitaires, ou autres conditions climatiques ne permettaient pas une remise des récompenses en public à l'issue de la course :
• Les primes, récompenses et lots seraient remis aux bénéficiaires par tout moyen approprié dans les meilleurs délais.

En cas de contrôle antidopage, l'organisateur attendra le résultat du contrôle avant de procéder au versement des primes. En cas de résultat positif au contrôle, l'athlète ne pourra pas prétendre à la prime.

ARTICLE 20 -Classement par équipe

Le classement au challenge Etienne Morin par équipe, s'effectuera par l'addition des 3 meilleurs temps des participants inscrits sous un même nom d'équipe et faisant partie d'une même entreprise, qui peut comporter de 3 à 5 participants. Seront récompensées les 3 premières équipes sur chaque course. L'inscription au challenge par équipe doit être terminée le 15 Octobre à minuit pour être prise en compte.

ARTICLE 21 – Justificatif licence, ou attestation PPS-ATHLE

Le semi-marathon comme le 5 km étant classant et qualificatif, tout licencié F.F.A. devra indiquer son numéro de licence. Les inscrits avec une licence 2025/2026, devront avoir renouvelé leur licence 2026/2027 au plus tard à J-10. Pour les non licenciés, le certificat médical est définitivement remplacé par l'attestation PPS-ATHLE(1) qu'il est possible d'obtenir sur le site pps.athle.fr, et valable à la date de la course.

De la même manière, une licence valide, n° PPS-ATHLE spécial mineur(gratuit) et autorisation parentale sera exigée pour la participation à la course populaire de 5 km pour les mineurs.

ARTICLE 22 : Port du Dossard et casque audio

A – Port du dossard : Le dossard doit être fixé à l'aide de 4 épingles à l'avant, à hauteur de la poitrine et être entièrement visible pendant l'ensemble de la course.

L'utilisation d'un porte-dossard est strictement interdit s'agissant de courses à label. Le non-respect strict de la règle ci-dessus peut entraîner la disqualification du coureur, par un juge-arbitre supervisant la compétition.

B – Utilisation d'un casque ou oreillettes audios :

Pour des raisons de sécurité sur le circuit, le port d'un casque ou oreillettes audios standards sont interdits. L'utilisation entrainera le dégagement de la responsabilité de l'organiseur en cas d'accident.

Seuls seront tolérés les écouteurs spécifiques et homologués pour l'activité de marque SHOKZ ou équivalent.

ARTICLE 23 – Limitation nombre de participants

Pour un bon déroulement des épreuves, le nombre d'inscriptions sera limité :

- A 4 000 participants inscrits sur le semi-marathon, ou à toute autre nombre porté à la connaissance des coureurs en temps utile par la fermeture des inscriptions en ligne.
- A 3 000 participants inscrits sur le 5 km ou à toute autre nombre porté à la connaissance des coureurs en temps utile par la fermeture des inscriptions en ligne.
- L'ordre des inscriptions (dossier complet) sera pris en compte pour limiter le nombre de participants.

ARTICLE 24 – Tarif de participation

• **Pour la course de 5 km** : Le montant de l'inscription est fixé à **11** €. A partir du 12 Octobre 2026, l'engagement est fixé à 14 €. Le tarif de 18 € s'applique aux inscriptions qui sont réalisées le 17 Octobre, veille de la course.
• **Pour le semi-marathon** : Le montant de l'inscription est fixé à **22** €. A partir du 12 Octobre 2026, l'engagement est fixé à 24 €. Le tarif de 34 € s'applique aux inscriptions qui sont réalisées le 17 Octobre, veille de la course.

• **Réduction pour les licenciés FFA** : Selon les accords passés avec la FFA, une réduction de 2€ est consentie et automatiquement appliquée pour toute inscription d'un coureur titulaire d'une licence FFA valide au moment de l'inscription (réduction appliquée du 1er au dernier engagé).

- **Paiement différé :** Un accord est possible pour le paiement pris en charge par un partenaire (entreprise ou collectivité). Il suffit que celui-ci demande l'ouverture d'un compte au préalable. Un « code avantage » sera fourni, et la facturation sera effectuée au moment de la course, avec la liste des participants.

Aucune inscription n'est prise le jour de la course.

ARTICLE 25 -Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société IPITOS (puce collée au dos du dossard)

ARTICLE 26 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera salle Barra, avenue de Limoges à NIORT, près des jardins de la Brèche, le **samedi 18 Octobre de 10h30 heures à 18h30** et le **dimanche, jour de la course, de 6h30 heures à 11 heures** sur présentation d'un mail de confirmation de l'attribution. Cette présentation pourra se faire par papier, téléphone ou tablette.
Le retrait pour un autre coureur sera toléré, à condition d'être en mesure d'indiquer son nom, prénom, date de naissance et numéro de dossard.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 27 – Annulation participation

Si pour une raison médicale ou autre, vous n'étiez pas en mesure de participer à cette édition, deux solutions vous sont proposées pour les participations acquittées **à condition d'être demandées et mise en œuvre au plus tard 14 jours avant la course** :

1 – Utiliser la bourse d'échange de dossard. Voir article 27 ci-après.

2 – Demander expressément en échange un bon de gratuité pour l'édition 2027 qui se déroulera le 17 Octobre et valable pour la même course. Voir les modalités dans notre rubrique d'infos pratiques en temps utile.

ARTICLE 28 – Bourse d'échange de dossard

Si pour une raison médicale ou autre, vous n'étiez pas en mesure de participer à cette édition, nous pouvons proposer une formule de bourse d'échange qui se déroulera de la manière suivante :

- Il appartient au cédant de rechercher un bénéficiaire pour la même course, pour la réattribution du dossard payé, au plus tard deux semaines avant la course.
- Le cédant ne peut céder un dossard attribué à titre gratuit ou bénéficiant d'un « code avantage », pour la prise en charge par une entreprise ou association.
- Le cédant s'engage à proposer son dossard au prix maximum qu'il a payé.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de ce délai et/ou sans en avertir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Voir les modalités dans notre rubrique d'infos pratiques

ARTICLE 29 – Droit d'image

Droit d'image. «J'autorise expressément les organisateurs du semi-marathon et course populaire 8 km à Niort ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au semi-marathon et course populaire 8 km à Niort, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui

pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 30 – Protection des données

Les données à caractère personnel recueillies sur le formulaire d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

ARTICLE 31– Acceptation règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical, attestation PPS-ATHLE, ou licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité physique de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait le jour de la manifestation y compris pour les vestiaires.

ARTICLE 32 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.
En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du semi-marathon-Niort ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.
Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.
Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

Notes :

(1) **Obtenir mon PPS ATHLÉ**

Pour tout renseignement ou assistance nous vous conseillons :

- D'adresser de préférence un mail à l'adresse inscriptions@courirendeuxsevres.fr
- Ou pour une assistance téléphonique, vous pouvez contacter le : 07 80 57 97 54 et laisser éventuellement un message. Vous serez rappelé si nécessaire.